

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 14 JUIN 2019 – 20H00

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, en mairie (salle de réunion rez-de-chaussée), sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 10 juin 2019.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 10 Votants : 10 + 4 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Amale CHABBERT (procuration à M. Athmane GUERBAS), M. Pierre-Emmanuel LECLERE (procuration à M. Yves BOYER), Mme Julie SAMAIN (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS), Mme Emilie TAVERNIER (procuration à M. Jean-Louis MARIZON).

Mme Oriana ERMANN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle la procédure de péril sur les bâtiments sis rue Royale Basse et appartenant à la SCI L'Aérodrome et sur lesquels des travaux de mise en sécurité d'office ont été réalisés par la Commune et aux frais des propriétaires.

Afin de conserver une provision semi-budgétaire et annuler une provision budgétaire initialement inscrites au budget primitif, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (chap.)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap.)</i>	<i>Montant</i>
		021 (021): Virement de la section de fonctionnement	19 530,00 €
		4961 (040): Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	- 19530,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (chap.)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap.)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	19 530,00 €		
6871 (042) : Dot.aux amort.exceptionnelles des immobilisations	-19 530,00 €		

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoir pour :**

- **Approuve** la décision modificative décrite ci-dessus.

## **2. SUBVENTIONS**

### **2.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants des subventions aux associations en activité, intervenant sur la commune, et à jour des démarches administratives et, dans un souci d'équité entre toutes les associations, de prendre en compte les frais d'électricité et eau potable pour l'ACCA sur la base d'un montant forfaitaire. Il propose également de verser la subvention pour l'animation de la soirée du 14 juillet à l'USB (Union Sportive Baixoise).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, décide**  
- d'Attribuer les subventions suivantes et d'Inscrire la dépense au budget communal 2019 :

**10 voix + 4 pouvoirs pour :**

Amicale des donneurs de sang bénévoles Le Pouzin, Baix et les environs	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Le Pouzin	168,00 €
Amicale Laïque	860,00 €
Amicale Laïque (fête des écoles)	250,00 €
Association des parents d'élèves	180,00 €
Association du Patrimoine et de l'Histoire de Baix	210,00 €
Batterie Fanfare Sapeurs-Pompiers Le Pouzin	400,00 €
COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal)	3 640,00 €
FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)	510,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	91,00 €
Prévention Routière - Privas	150,00 €
UNRPA (Union Départementale des Retraités et des Personnes Agées)	775,00 €
USB (Union Sportive Baixoise)	860,00 €
USB (Vogue)	1 840,00 €
USB (Bal du 14 juillet)	820,00 €

Les élus membres du bureau de certaines associations n'ont pas pris part au vote des subventions concernant ces associations.

Ainsi, ont été octroyées les subventions suivantes :

<b>9 voix + 4 pouvoirs pour:</b>	AB Baix (Association Boules)	410,00 €
<b>9 voix + 4 pouvoirs pour:</b>	AB Baix (concours boules vogue)	545,00 €
<b>9 voix + 3 pouvoirs pour:</b>	ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)	400,00 €
<b>9 voix + 3 pouvoirs pour:</b>	ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) forfait frais électricité et eau potable	450,00 €
<b>9 voix + 4 pouvoirs pour:</b>	FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	77,00 €
<b>9 voix + 4 pouvoirs pour:</b>	USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)	150,00 €

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA pour la réalisation de travaux d'entretien de chemins ruraux.

<b>9 voix + 3 pouvoirs pour:</b>	ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) subvention exceptionnelle	450,00 €
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	----------

## **2.2. SUBVENTION AU COLLEGE ALBERT MERCOYROL DE CRUAS**

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière transmise par le Principal du Collège Albert Mercoyrol de Cruas pour les projets de sorties pédagogiques. Il propose de reconduire le montant de 13 € par élève scolarisé dans le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 13 € par enfant au collège Albert Mercoyrol de Cruas, soit 286 € ( 22 élèves scolarisés) ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2019.

## **2.3. SUBVENTION AU COLLÈGE ALEX MEZENC DE LE POUZIN**

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière transmise par le Principal du Collège Alex Mézenc de Le Pouzin pour les projets de sorties pédagogiques. Il propose de reconduire le montant de 13 € par élève scolarisés dans le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 13 € par enfant au collège Alex Mézenc de Le Pouzin, soit 442 € (34 élèves scolarisés);
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2019.

## **3. RENTREE SCOLAIRE : REGLEMENTS DES SERVICES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du portail famille depuis la rentrée de septembre 2018.

Il présente les règlements des services périscolaires et les soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** les règlements des services périscolaires.

*Les règlements des services périscolaires et fiches d'inscription seront téléchargeables sur le portail famille des familles déjà inscrites, sur le site internet [www.baix.fr](http://www.baix.fr) et consultables en Mairie.*

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1. EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins du service et de transformer un contrat précaire en une solution pérenne, Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 20 heures annualisées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour**

#### **DECIDE**

- **de Créer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures annualisées,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

### **4.2. EMPLOI PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un

accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant les besoins du service et notamment la nécessité de renforcer le service technique pour faire face aux multiples travaux d'entretien des bâtiments et espaces communaux, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Poste : agent technique

Durée du contrat : 12 mois, renouvelable

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale ou Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :

- **Décide** de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Poste : agent technique

Durée du contrat : 12 mois, renouvelable

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **5. INFORMATIONS**

- Prévention routière : Adrien Mouton, CM2, a totalisé le plus de points et représentera l'école de Baix lors de la finale départementale prévue à Privas le 26 juin.

- Défi de M. Pierre Yves Morisset avec un parcours sur l'ensemble de la Viarhona pour sensibiliser sur la sclérose en plaques, à suivre sur :

<https://www.facebook.com/pierreyves.viarhona>

- Remise des dictionnaires prévues le 1 juillet pour les élèves de CM2

- Organisation du forum des associations

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h50.